



# FRUITS SECS BIOLOGIQUES

## Palette 49 - CORNÉ

### Octobre 2016

Le contrat est passé entre la **coopérative ALIMEA** représentée par son **Président Jean Guy Dumont** et le **consommateur désigné ci-après**. Le site web d'ALIMEA ([www.alimea.fr](http://www.alimea.fr)) donne des informations intéressantes sur cette petite coopérative, et notamment le calendrier des productions.

<b>Contractant Paysan :</b> Coopérative ALIMEA J Guy DUMONT BRAVONE - 20230 LINGUIZZETTA <a href="http://www.alimea.fr">www.alimea.fr</a>	<b>Consommateur :</b> Amap : _____ Nom : _____ Adresse : _____ _____ Tél : _____ Mob : _____ Courriel : _____
---	---

### TERMES DU CONTRAT

- La **coopérative Alimea** et les producteurs : Ange Agostini, Pierrot Agostini, Grégory Baggioni, Joseph Baldassari, Clément Bombardi, Paul Cesarini, Gilles Champier, Antoine Ciosi, Antoine Franceschi, Jean Geronimi, Jeanne Leonelli, Angela Mol, Richard Piacenti, Alain Piras, François Reibaldi, Toussaint Santini, Jean Jacques Santolini, Antoine Scarpari, Charles Sforzini, Agnès Silvani, Marius Zereni, **s'engagent** :

- à cultiver dans le respect du cahier des charges de l'agriculture biologique, certification ECOCERT.
- à fournir une "part de la récolte" diversifiée
- à l'expédier par bateau et l'acheminer jusqu'au lieu établi par l'AMAP
- à fournir les informations nécessaires à la compréhension du partenariat.

**Durée : 1 seule livraison** - Le contrat *fruits secs biologiques de Corse* donne accès à une distribution en octobre de 10 kg de noisettes corses en coque.

**Livraison :** En principe, départ un lundi d'octobre de la palette, en fonction de la maturité des fruits et des aléas des transports, pour une arrivée au GAEC ORAN à Corné le mercredi. Livraison des cagettes sur votre AMAP le \_\_\_\_\_.

#### - Le consommateur s'engage :

- à accepter de partager les risques liés aux intempéries ou autres fléaux agricoles ainsi qu'au transport de Corse jusqu'au lieu de distribution, en faisant acte d'engagement solidaire avec les producteurs par l'avance de trésorerie.
- à prendre connaissance des informations sur le fonctionnement de la coopérative ALIMEA et les différentes spécificités des productions.
- à venir chercher sa cagette le jour convenu avec son AMAP. En cas d'absence, il devra trouver un tiers pour venir chercher sa cagette à sa place. La récolte étant achetée à l'avance, et la production engagée, il est impossible de rembourser le paiement d'une ou de plusieurs cagettes non retirées.
- à régler la totalité du montant de la saison par chèque et selon l'échelonnement précisé ci-après.

**Contenu de la cagette : 2 filets de 5 kg.**

**Prix de la cagette : 49,10 €**

Nombre de contrats		
Nombre de filets de noisettes en coque		

#### Modalités de paiement :

1 seul chèque à établir **au nom de ALIMEA**, daté du jour de l'engagement.

Merci de compléter le tableau.

<p><i>Je soussigné Jean-Guy Dumont, président, déclare avoir pris connaissance des obligations stipulées dans ce contrat et confirme mon engagement envers les consommateurs.</i></p> <p><b>Date et signature :</b></p> <p>le 11/05/2016  </p> <p><b>Tirage en 2 exemplaires</b></p>	<p><i>Je déclare avoir pris connaissance des obligations qui m'incombent et confirme mon engagement au titre de ce contrat envers les producteurs et la coopérative, et dans le respect des règles d'organisation de l'AMAP.</i></p> <p><b>Adhésion obligatoire à l'AMAP</b></p> <p><b>Date et signature du consommateur :</b></p>
---	--